



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISEARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLESCANTON  
DE  
DOMONT

## DÉCISION DU MAIRE

portant sur les tarifs des séjours organisés  
par le Service Animation Jeunesse durant l'été 2023

N° 2023-14

Le Maire de Bouffémont,

Vu la délibération n° 2020-30 en date du 3 juillet 2020 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est organisé par le service enfance-jeunesse de la ville des séjours au cours des vacances d'été 2023 ;

**DÉCIDE****ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de fixer la participation comme suit :

Séjour 11/13 ans du 10 au 14 juillet 2023 à Avion

Quotients	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11 (Ext)	12 (Ext)
Pourcentage à charge des familles	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50 %	55%	60%	95%	100 %
Tarifs	89€	119€	148€	177€	208€	237€	267€	296€	326€	356€	563€	593€

Séjour 14/17 ans du 31 juillet au 9 août 2023 à Vendays-Montalivet

Quotients	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11 (Ext)	12 (Ext)
Pourcentage à charge des familles	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50 %	55%	60%	95%	100 %
Tarifs	111€	149€	186€	224€	260€	298€	335€	372€	409€	446€	707€	744€

**ARTICLE 2** : Le paiement se fera sur émission d'un titre de recettes auprès du receveur de la commune. La recette sera imputée sur le compte 7066-421-Centre de loisirs.

**ARTICLE 3** : La présente décision du Maire est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Bouffémont, le 13 juin 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Michel LACOUX